

**C O N S E I L   M U N I C I P A L**  
**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2019

Date d'affichage : 5 décembre 2019

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Claude SEGALIN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Régine KERZIL, Marie-Françoise VOXEUR, Patrice SIDOINE, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Madame Sophie BASTARD à Madame Anne DELAROCHE

Madame Isabelle KERGASTEL à Monsieur Yannick CADIOU

Monsieur Erwan QUEMENEUR à Monsieur Christian PETITFRERE

Monsieur Fabien ZAGNOLI à Monsieur Fabrice JACOB (arrivé à la délibération 2019-12-99)

**Monsieur Emmanuel MORUCCI a été nommé secrétaire de séance.**

**SOMMAIRE**

2019-12-76	Installation de trois conseillers municipaux
	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019
	Décisions du maire en vertu de la délégation générale du Conseil Municipal – information au Conseil
2019-12-77	Rapport annuel du SIVU des Rives de l'Elorn (2018)
2019-12-78	Rapport d'activité 2018 de Brest Métropole – information du Conseil Municipal
2019-12-79	Dénomination de la voie desservant le complexe de Kerlaurent : chemin de Kerlaurent
2019-12-80	Agents recenseurs, rémunération, modalités pratiques d'organisation
2019-12-81	Lotissement Olympe de Gouges : vente du lot C
2019-12-82	Convention avec Brest Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée
2019-12-83	Lotissement du menhir : fixation des conditions de vente du lot 14 A Brest Métropole Habitat
2019-12-84	Lotissement du menhir : convention de participation financière pour la prise en charge par Brest Métropole habitat des travaux de viabilisation du lot n° 14
2019-12-85	Attribution des aides aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et la maîtrise d'un environnement de qualité – montants 2020
2019-12-86	Subventions scolaires : montants 2020
2019-12-87	Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre du projet éducatif local
2019-12-88	Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2019-2022 avec la caf du Finistère
2019-12-89	Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Crech&do
2019-12-90	Modification du règlement intérieur de la maison de l'enfance
2019-12-91	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les blouses roses

2019-12-92	Tarifs publics 2020
2019-12-93	Admissions en non-valeur
2019-12-94	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 (DETR)
2019-12-95	Décision modificative : budget principal
2019-12-96	Adhésion au bouquet de services numériques Megalis Bretagne : renouvellement
2019-12-97	Délibération sur les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2020
2019-12-98	Commerce de détail : dérogation au repos dominical pour l'année 2020
2019-12-99	Syndicat intercommunal des pompes funèbres des communes associées de la région brestoise : modification des statuts
2019-12-100	Document d'orientations budgétaires 2020
2019-12-101	Suppression de 2 postes d'adjoints
2019-12-102	Indemnités des élus : modificatif
2019-12-103	Formation des commissions municipales : modification
2019-12-104	Représentation de la commune dans divers organismes : modificatif



La séance est ouverte à 18h30



### **INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Par courrier en date du 20 novembre 2019, Monsieur le Sous-préfet de BREST adresse copie à Monsieur le Maire de l'acceptation des démissions de Madame Isabelle GUERIN, Adjointe et Conseillère Municipale, et de Monsieur Gildas ROUE, adjoint et conseiller municipal.

Par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2019, Madame Régine SAINT-JAL informe Monsieur le Maire de sa démission en tant que conseillère municipale.

Afin de compléter l'assemblée, Mesdames Régine KERZIL et Marie-Françoise VOXEUR ainsi que Monsieur Patrice SIDOINE, élus de la liste Guipavas Avenir, ont été sollicités et ont répondu favorablement.

Le Conseil Municipal est informé de l'installation de ces nouveaux conseillers.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL**

N° arrêté	Intitulé	Date
905	Contrat de mise à disposition d'une application informatique pour la gestion administrative et financière de la TLPE - Société CTR Montant annuel : 2 500 € HT	07/10/2019
906	Contrat avec la société Reprocéane et BNP Paribas pour la maintenance et la location d'un copieur à la MDE Montant trimestriel location : 159 € HT	07/10/2019
907	Convention avec la Sarl Animfun - location de structures gonflables Anim'Land Recettes encaissés reversées à hauteur de 50% à la Sarl Animfun	07/10/2019

945	Contrôles techniques des équipements : électriques, gaz, ascenseurs, lève-personnes, haillon, tribune mobile, levage, SSI et matériel scénique - Avenant n° 1 : Mise à disposition de charges d'essai à l'Alizé Montant annuel de la prestation : 672 € HT	11/10/2019
946	Contrat de location du logiciel E Pack Hygiène cantine Pergaud Montant trimestriel de la prestation : 544.34 € HT	11/10/2019
947	Contrat de location du logiciel E Pack Hygiène cantine Henensal Montant trimestriel de la prestation : 385.56 € TTC	11/10/2019
948	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour réalisation d'un espace multisports intergénérationnel Montant estimé des travaux: 96 072 € HT	11/10/2019
949	Marché en procédure adaptée - Réalisation d'un espace intergénérationnel au Douvez - Attribution des marchés Entreprises retenues : SARL David TP à Kersaint-Plabennec : 67 151.87 € HT SAS Quali-cité Bretagne à Nivillac : 20 390 € HT	14/10/2019
950	Procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Modification de marché n° 1 – travaux de VRD Entreprises retenues : SAS Kerleroux à Milizac-Guipronvel : 81 118 € HT SARL Batimonte à Loperhet : - 3 446.34 € HT SAS Le Bohec Benoit à Landivisiau : 32 208.50 € HT	14/10/2019
951	Procédure adaptée - Travaux de VRD à la salle omnisports de Kerlaurent - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue : SAS Kerleroux à Milizac-Guipronvel : 14 988.03 € HT	14/10/2019
977	Société Qualiconsult Sécurité - Contrat Coordination Sécurité Santé - Travaux de réalisation du lotissement communal du Menhir Montant total de la prestation : 1 404 € TTC	18/10/2019
1003	Fixation des tarifs D pour la programmation culturelle 2019/2020	05/11/2019
1032	Régie encaissement des produits des activités, manifestations et animations diverses - Fixation des tarifs de vente d'objets décoratifs et de chocolat chaud lors du marché de Noël	14/11/2019
1034	Régie encaissement des produits des activités, manifestations et animations diverses - Modalités d'encaissement des ventes d'objets décoratifs et de chocolat chaud lors du marché de Noël	15/11/2019
1043	Convention d'intervention avec la pédiatre Caroline Marteau au sein de la Maison de l'Enfance - durée: 3 ans à compter du 01/01/2020 Facture mensuelle sur la base de 50 € / heure.	19/11/2019
1078	Marché en procédure adaptée - Fourniture du fonds documentaire de la médiathèque Awena - Attribution des marchés Entreprises retenues : Librairie Saint-Christophe à Lesneven : 45 000 € HT (minimum) Librairie Comme les grands à Brest : 18 000 € HT (minimum) Excalibulle à Brest : 15 000 € HT (minimum) Gam Annecy à Annecy : 10 500 € HT (minimum) Adav à Paris : 54 000 € HT (minimum)	26/11/2019
1079	Procédure adaptée - Travaux d'aménagement du lotissement du Menhir - Modification de marché n° 1 Entreprises retenues : GRPT Marc à Pleurtuit : - 9396 € HT SAS Talec à Plougerneau : 3 772.80 €	26/11/2019
1080	Procédure adaptée - Réalisation d'un complexe de tennis sur le site du Moulin Neuf - Modification de marché n° 2 Entreprise retenue :	26/11/2019

	SAS Kerleroux à Milizac-Guipronvel : 6 097.50 € HT	
1081	Procédure adaptée - Installation d'un ensemble modulaire à l'école Prévert maternelle - Modification de marché n° 1 Entreprise retenue : Sté Algeco à Pont St martin : - 2210 € HT	26/11/20 19

## **RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Le Président du SIVU des Rives de l'Elorn et les responsables ont élaboré le rapport d'activité 2018 joint qui est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le rapport, destiné à informer le Conseil Municipal, s'organise dans un cadre général qui comporte les informations suivantes :

- I - Les approches non médicamenteuses au SIVU des Rives de l'Elorn
- II - Les données statistiques relatives aux résidentes et résidents
- III - Les ressources humaines
- IV - L'activité financière et budgétaire

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2018.**

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE EGALITE HOMMES-FEMMES 2018 DE BREST METROPOLE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document comme chaque année se structure autour de plusieurs chapitres concernant des données générales et la présentation des différents pôles fonctionnels : direction générale – développement culturel, éducatif et sportif – solidarités, citoyenneté, proximité – espace public et environnement – développement économique et urbain – Ressources, ainsi qu'un chapitre sur les différents partenaires : Maison commune – Adeupa – Airbreizh – technopole – Bibus – etc...

La présentation de ce rapport annuel ne donne pas lieu à délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## **DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE COMPLEXE DE KERLAURENT : CHEMIN DE KERLAURENT**

La voie située entre la rue de Kerlaurent et la rue Eugène Bourdon (sur Brest) dessert le complexe sportif de Kerlaurent, siège d'activités d'associations communales, et du Stade Brestoïse dans le cadre d'une AOT. Cette voie dessert également le terrain d'accueil des gens du voyage.

Dans un souci d'efficacité de desserte des activités, il paraît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie, puis à la numérotation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Chemin de Kerlaurent

Etant limitrophe avec la commune de Brest, le Conseil Municipal Brestoïse a également validé cette dénomination, par délibération du 10.10.2019.



### Avis de la commission

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Votes contres : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

## **AGENTS RECENSEURS, REMUNERATION, MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ainsi que ses décrets d'application, ont fixé une nouvelle méthode de recensement de la population en répartissant les communes en six groupes.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête par sondage est réalisée tous les ans depuis 2004.

Pour Guipavas, les opérations de recensement se déroulent chaque année de mi-janvier à fin février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune. Avec ce nouveau recensement, il est donc possible, depuis 2009, de produire chaque année la population légale communale.

Afin de mener à bien cette tâche, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre d'agents recenseurs à trois agents maximum pour procéder à la collecte
- De fixer pour cette période, la rémunération brute de l'agent recenseur à 1 547 €, plus congés payés le paiement intervenant pour moitié fin janvier, et pour moitié fin février
- De fixer forfaitairement les frais de déplacement à 200 € par agent
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir avec l'INSEE dans le cadre des opérations de recensement.

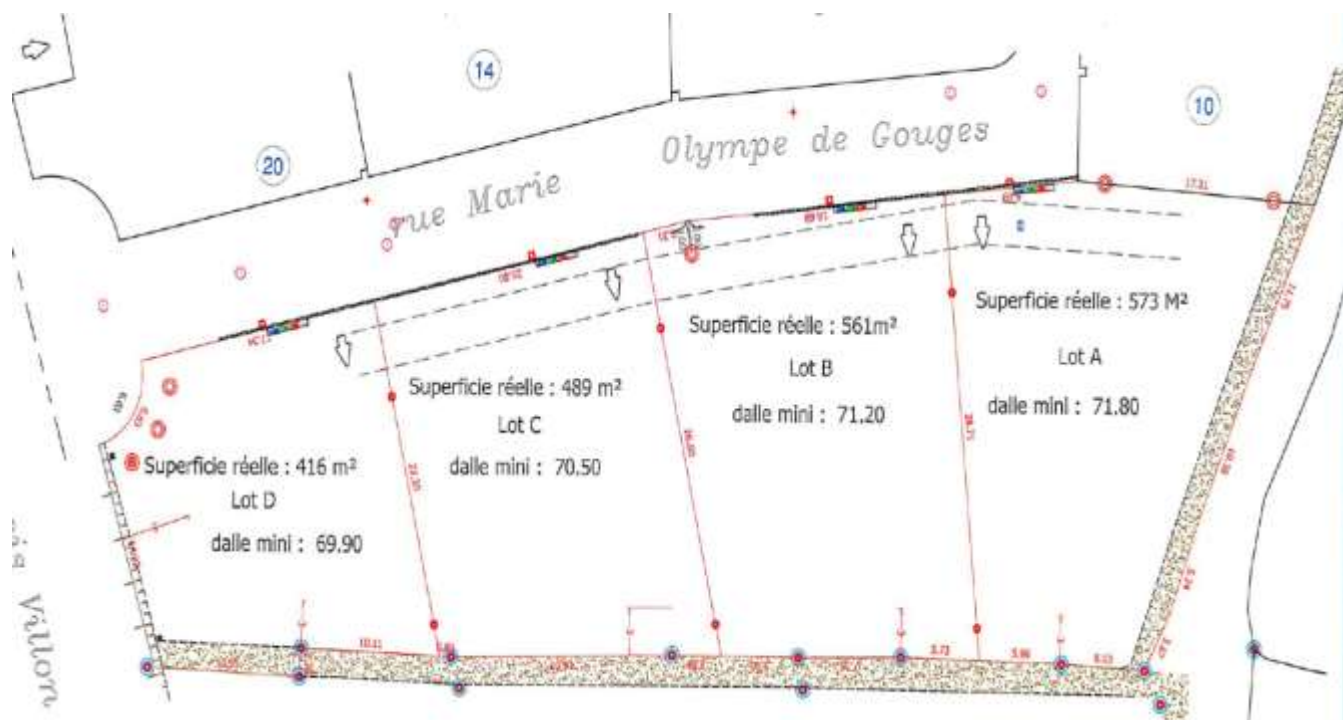
### Avis de la commission

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES : VENTE DU LOT C**

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gougues, et la création d'un budget annexe. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (ex. France Domaine), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 250 € TTC/m<sup>2</sup>.



La division en quatre lots de ce terrain communal a été autorisée par arrêté du 29 août 2017.

LOT	SURFACE (m <sup>2</sup> )
A	573
B	561
C	489
D	416

Il est donc proposé de vendre le lot C à Monsieur et Madame Gérard et Nadine BODENES, 30 rue Madame de Sévigné, 29490 Guipavas.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-07-46 du 4 juillet 2018 suite au désistement de l'acquéreur initial.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le règlement de division, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai d'un an maximum après la présente validation, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot C, d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>, issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges au prix de 250 €/m<sup>2</sup> TTC, soit 489 m<sup>2</sup> x 250 € = 122 250,00 € net vendeur, à Monsieur et Madame Gérard et Nadine Bodenes ; les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Avis des Commissions**

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **CONVENTION AVEC BREST METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE MANIERE DEMATERIALISEE**

Depuis 1992, une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la métropole a été mise en place. Le service instructeur du droit des sols de Brest métropole exerce ainsi ses missions pour l'exercice de la compétence du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce service est assuré dans le cadre de conventions bipartites.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé des communes et de la métropole, en vue d'assurer :

- une relation de proximité à l'usager pour les communes ;
- une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique, en relation avec les compétences exercées par la métropole ;
- une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le droit autorise le citoyen à saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une téléprocédure dédiée sur une plateforme de la collectivité a été développée par Brest métropole en étroite collaboration avec les communes, en prévision du projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme (dépôt et instruction numériques des demandes) et en raison des enjeux de modernisation et d'amélioration du service rendu aux usagers.

Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention est proposée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives de chaque commune et de Brest métropole en la matière. Pour l'exercice de ces missions, Brest métropole propose la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de la solution logicielle qui permet de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, dans le cadre d'un règlement de mise en commun

de moyens. La nouvelle convention et son annexe intitulée « règlement de mise en commun de moyens » entrent en vigueur au jour de la plus tardive des signatures des co-contractants et de manière concomitante à la mise en production du service en ligne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la convention à passer avec Brest Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et pour la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de la solution logicielle qui permet de dématérialiser le traitement des autorisations d'urbanisme ;
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses annexes.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **LOTISSEMENT DU MENHIR : FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE DU LOT 14 A BREST METROPOLE HABITAT**

Par délibérations des 25 avril et 4 juillet 2018, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un lotissement communal rue Marie-CURIE et a fixé le prix de vente à 140 euros TTC le m2.

Dans le cadre de cette opération, et, afin de favoriser l'accès social, il a été envisagé de céder le lot numéro 14 à Brest Métropole Habitat pour la réalisation de six logements, ce bailleur social étant tenu de respecter un prix de cession foncière à destination de la production de logements locatifs sociaux, fixé par délibération de la métropole dans le cadre de sa politique locale de l'habitat à 100 euros hors-taxes par m2 de surface de plancher.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à Brest Métropole Habitat le lot n°14 du lotissement communal du Menhir, non viabilisé
- de fixer le prix de vente à 100 euros hors-taxes par m2 de surface de plancher, soit un montant de 53 000 euros hors-taxes
- d'appliquer le régime de la TVA sur marge pour la vente de ce lot
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision

#### **Avis des Commissions**

*-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

#### **LOTISSEMENT DU MENHIR : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE PAR BREST METROPOLE HABITAT DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOT N° 14**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal du Menhir, Brest Métropole Habitat a décidé de faire l'acquisition du lot n°14, non viabilisé.

La commune étant amenée à procéder à cette viabilisation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de Brest Métropole Habitat à la somme forfaitaire de 70 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.



### Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**  
-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA MAÎTRISE D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ – MONTANTS 2020**

Par délibération du 28 avril 2010, un dispositif d'aide aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie de leur résidence principale a été mis en place. Ce dispositif a été successivement adapté, dans le cadre de la politique énergétique de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2020 le dispositif selon les modalités suivantes :

### **A) AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

#### **I - Critères techniques**

##### *Régulation de chauffage*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Globalité du logement Thermostat d'ambiance programmable Régulation des émetteurs finaux	10 €/ robinets thermostatiques dans la limite de 100 € Concerne au moins 3 robinets thermostatiques 50 € pour le programmeur

##### *Isolation des murs donnant sur l'extérieur*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Isolation par l'extérieur Résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ Doit concerner un pignon ou une façade complète	6 €/m <sup>2</sup> isolé par l'extérieur, dans la limite de 400 €

##### *Isolation de la toiture*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les combles perdus Résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les rampants Résistance thermique $\geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour les toitures terrasse Concerne au moins 20 m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup> , dans la limite de 400 €

##### *Isolation du plancher bas*

<b>Critères</b>	<b>Subvention</b>
Critère de résistance thermique (R) de la paroi s'aligne sur le critère du crédit d'impôt de l'année en cours	10 €/m <sup>2</sup> dans la limite de 300 €

### Menuiseries

Critères	Subvention
Uw ≤ 1,7 W/m <sup>2</sup> .K pour le métal Uw ≤ 1,6 W/m <sup>2</sup> .K pour le bois ou mixte Uw ≤ 1,4 W/m <sup>2</sup> .K pour le pvc Concerne au moins 7 m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup> changé, dans la limite de 400 €

### Poêle/insert/foyer fermé

Critères	Subvention
Rendement ≥ 70% et Taux d'émission de CO ≤ 0,3% Selon les normes : NF EN 13240, NF EN 13229, NF D 35376 <i>Habitations tout électrique (hors pompe à chaleur)</i> <i>Déclaration sur l'honneur + Facture élec ANNUELLE</i> <i>Vérification des kWh :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Elec spé : entre 2700 et 3200 kwh</li><li>➤ Chauffage : environ 230 kWh / m<sup>2</sup></li><li>➤ ECS : environ 1000 kWh pour une pers et 700 kWh par pers sup</li></ul> <i>(Préciser le nombre de personnes dans le foyer dans la fiche technique)</i>	300 €

### Ventilation/ Chauffe-eau solaire :

- Ventilation

Critères	Subvention
Ventilation hygro-réglable: - Certification CSTbat Ventilation (www.certita.org) - Puissance du ventilateur ≤ 25 W Th-C Ventilation double flux: - Rendement théorique ≥ 90%	250 €

- Chauffe-eau solaire

Critères	Subvention
Matériel agréé SolarKeymark et/ou CSBat Mise en œuvre assurée par un installateur QualiSol	200 €

### L'Audit thermique

Critères	Subvention
<ul style="list-style-type: none"><li>- l'étude devra être réalisée par un bureau d'étude habilité,</li><li>- Exploitation d'un logiciel réglementaire pour réaliser l'audit,</li><li>- Comprend un rapport incluant un bilan initial et un scénario sur les postes à revoir,</li><li>- uniquement valable dans le cadre de rénovation.</li></ul>	100 €

## II - Critères d'éligibilité

- Les travaux doivent concerner la résidence principale,
- La construction du logement doit être achevée depuis au moins 5 ans,
- Une subvention ne sera allouée qu'une seule fois par foyer, tous les 5 ans,
- Un dossier sera accepté si les travaux sont réalisés sur l'année civile en cours,
- Seuls les dossiers ayant un quotient familial inférieur à 850 € seront éligibles à l'aide,
- Pour une demande de subvention en 2020, les revenus concernés sont ceux de 2018 (année N-2). Il est possible de prendre en compte les ressources N-1 à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

### **B) AIDE A LA MAITRISE ENVIRONNEMENTALE**

Afin d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade (cf. CGT article L 2212-2) et de favoriser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif pour chaque habitation de plus de 2 ans située sur un périmètre élargi de bassin versant et rues annexes, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide forfaitaire de 350 €, sous réserve que :

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif concerne l'habitation principale,
- l'installation d'assainissement non collectif soit reconnue non conforme ou non acceptable par l'audit SPANC,
- le respect des recommandations techniques et des obligations réglementaires (autorisation d'urbanisme et d'assainissement).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces aides.

#### **Avis des Commissions**

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : **Favorable**  
-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **SUBVENTIONS SCOLAIRES : MONTANTS 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les subventions scolaires, comme suit :

#### **1 – ENSEIGNEMENT PUBLIC**

- Fournitures scolaires pour le 1<sup>er</sup> degré / par élève et par an 14,95 €
- Fournitures pédagogiques (manuels, jeux...) pour le 1<sup>er</sup> degré / par élève et par an 18.04 €
- Projets pédagogiques pour le 1<sup>er</sup> degré / par classe maximum 405.64 €  
(sur présentation de justificatifs)
- Dotation spécifique pour le renouvellement des fonds de bibliothèques :
  - Par an et par groupe scolaire 280.24 €

#### **2 - ENSEIGNEMENT PRIVE**

- participation aux frais de fonctionnement :  
forfait par élève et par an 708.93 €

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

### Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2019 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- L'école Maurice Hénensal : « Les petits Doisneau » 200 €

Deux classes s'initient à l'art de la photographie. Cela passe par la découverte des œuvres de Doisneau sur l'école des années 50, par la prise de photographies, le choix et leur traitement sur le temps scolaire, par la rencontre avec des photographes amateurs et professionnels et par le travail sur le portrait au Musée des Beaux-Arts. L'objectif est de faire découvrir un média omniprésent aujourd'hui mais qui est finalement très peu étudié à l'école au regard d'autres formes artistiques. Comment les élèves interprètent-ils les images ? Faire de la photo, c'est mieux maîtriser ce langage. Les questions de représentation de soi, des autres, du droit à l'image, du droit à l'oubli pourront être soulevées.

- L'école Notre Dame du Sacré-Cœur : « Guipavas sur les ondes » 130 €

Dans le cadre de la Semaine de la presse à l'école (du 23 au 28 mars 2020), une classe va découvrir le média radio. Cela passe par une visite de la station de radio RCF à Brest et une rencontre des professionnels, par la réalisation d'interviews sur le terrain (école et commune), par l'enregistrement d'une émission de radio et par sa diffusion en mai. L'objectif est de construire une émission de radio et d'en comprendre les mécanismes techniques et déontologiques.

- Collège du Vizac « Jumelage Collège du Vizac – Alizé » 800 €

Le collège, en partenariat avec l'Alizé, propose de poursuivre le jumelage afin de proposer un parcours d'éducation artistique et culturel aux élèves de tous âges et une ouverture sur la vie culturelle par la découverte de pratiques artistiques diverses (théâtre, body-percussion électronique, photographie, musique,...). Il aura 520 élèves sensibilisés soit l'ensemble des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Une centaine d'élèves de cycle 3 des écoles de secteur participe également à ce projet.

- Collège du Vizac « Lire pour devenir, écrire pour s'affranchir » 800 €

Le collège, afin de sensibiliser les élèves en difficulté de la maîtrise de la lecture, proposera à la rentrée 2019 un parcours où chaque élève pourra trouver un sens et de l'intérêt à l'apprentissage. Environ 70 élèves des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> participeront à ce projet sous forme de plusieurs ateliers (visite de lieux culturels, création d'un carnet de voyage, création d'une page de bande dessinée, lectures...).

### **Les modalités de versement de la subvention :**

	25% à l'issue de la commission d'instruction	75% après la réalisation sous condition de présenter le bilan pédagogique et financier de l'action
Ecole Maurice Hénensal	50 €	150 €
Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur	30 €	100 €
Collège du Vizac (Jumelage)	200 €	600 €
Collège du Vizac (Lecture)	200 €	600 €

### **Avis des Commissions**

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAF DU FINISTERE**

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la ville de Guipavas et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est échu depuis le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir les prestations offertes par la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de le renouveler pour la période 2019-2022 en :

- maintenant les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le précédent contrat : le taux de financement de 55 % s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels,
- développant de nouvelles actions, en lien avec les orientations dégagées par le diagnostic réalisé sur le territoire communal. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-jeunesse, se devront de contribuer au développement et à la qualité de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 17 ans révolus. Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère pour la période de 2019-2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Avis des Commissions**

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CRECH&DO**

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur de l'accueil du jeune enfant, et en complément des 57 places disponibles à la Maison de l'Enfance, la ville de Guipavas a passé un contrat de réservation de 5 places en 2010 avec la Mutualité Enfance Famille (MEF) gestionnaire de la crèche « Crech&do » située rue Jules Janssen à Guipavas.

Ce contrat a été renouvelé en 2017, pour une durée de 3 ans, sous la forme d'une convention d'objectifs et de moyens pour un accueil régulier de 10 enfants sur une année.

Afin de faire face à des besoins croissants exprimés par la population guipavasienne, il est apparu nécessaire d'augmenter, par avenant à la convention, la capacité d'accueil de 20 enfants sur une année.

Le présent avenant est conclu pour une période de 3 années, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A titre indicatif, le montant de la subvention de fonctionnement, hors Contrat Enfance Jeunesse, est de 93 946,50 € au titre de l'année civile 2020. Par accord entre les parties, il est convenu que le montant de la subvention de fonctionnement ne soit pas revalorisé pendant la période couverte par le présent avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Guipavas et la Mutualité Enfance Famille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **Avis des Commissions**

*-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable***

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Conformément à la législation, un règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure. Ce règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et obligations de l'établissement ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte-tenu des évolutions de la structure et de son équipe, de la réglementation sanitaire ainsi que des recommandations du service de la Protection Maternelle et Infantile.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de modifier ce règlement et de faire apparaître :

- Les fonctions de directrice et les missions de l'infirmière,
- Les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement,
- La liste des vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire),
- En annexe, le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance (joint en annexe) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Conformément à la législation, un règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de la structure. Ce règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et obligations de l'établissement ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte-tenu des évolutions de la structure et de son équipe, de la réglementation sanitaire ainsi que des recommandations du service de la Protection Maternelle et Infantile.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de modifier ce règlement et de faire apparaître :

- Les fonctions de directrice et les missions de l'infirmière,
- Les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement,
- La liste des vaccinations exigibles pour l'admission et le maintien en collectivité (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire),
- En annexe, le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance (joint en annexe) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## TARIFS PUBLICS 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>ANCIEN CIMETIERE – BOURG</b>		
Concessions pleine terre (tarif au m <sup>2</sup> , prix fixé pour 2m <sup>2</sup> minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Concessions dans le columbarium (prix pour une case)	8 ans	200 €
	15 ans	300 €
	30 ans	600 €

<b>NOUVEAU CIMETIERE - LAVALLOT</b>		
Concessions pleine terre (tarif au m <sup>2</sup> , prix fixé pour 2m <sup>2</sup> minimum)	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Mini-concessions (1m <sup>2</sup> )	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
	50 ans	600 €

Concessions dans le columbarium (prix pour une case)	8 ans	200 €
	15 ans	300 €
	30 ans	600 €

Photocopies Mairie	* document administratif A4	0,15 €
	* document administratif A3	0,40 €

<b>Droits de place</b>		
	le ml par jour	0,50 €
* véhicules stationnant sur le domaine public pour la vente alimentaire, la publicité, la vente, les réclames et démonstrations, <b>par jour</b> )	< 10 ml = 36 €	
	> 10 ml = 71 €	
Droits pour installation de cirques	par m <sup>2</sup> et par jour	0,90 €
	caravane par jour	1,10 €

Badge d'accès aux salles + gestion	12 €
------------------------------------	------

Remplacement Clé sécurisée ATH 8	80 €
----------------------------------	------

Intervention Assist sur alarme + gestion	71 €
--	------

Tarif horaire main d'œuvre communale	
Manutention	36 €
Spécialisée	41 €

Verre réutilisable non rendu + gestion	2 €
--	-----



### Tarifs des mobiliers et matériels

Ces montants serviront de base pour le calcul de la valorisation des mises à disposition gratuites aux associations guipavasiennes.

Type de matériel	Montants	Caution hors associations guipavasiennes
<b>Table à l'unité (1)</b>	6,00 €	
<b>Chaise à l'unité (1)</b>	1,25 €	
<b>Forfait vaisselle-repas à l'unité (2)</b>	1,50 €	
<b>Barrière type Vauban à l'unité (1)</b>	8,00 €	
<b>Grilles et panneaux d'exposition à l'unité</b>	8,00 €	
<b>Sonorisation (1)</b>	150,00 €	
<b>Praticable type samia : l'unité (3)</b>	50,00 €	
<b>Branchement électrique (5)</b>	100,00 €	
<b>Remorque podium - la journée (4)</b>	500,00 €	
<b>Remorque de base - la journée</b>	70,00 €	
<b>Remorque fourgon équipée - la journée</b>	500,00 €	
<b>Fourgon : le kilomètre</b>	0,50 €	
<b>Minibus : le kilomètre</b>	0,50 €	

(1) : matériel et mobilier livrés sur remorque à l'entrée de la salle ou du site, mise en place, retrait et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur

(2) : forfait comprenant les éléments nécessaires au repas : assiettes, couverts, verres, carafes, percolateurs... à disposition dans l'espace utilisé. Mise en place, lavage et rangement à l'identique de la livraison à la charge de l'utilisateur.

(3) : praticables SAMIA : livraison et mise en place par les agents municipaux, selon un plan fourni par l'utilisateur. Manipulation interdite par l'utilisateur.

(4) : remorque podium : livraison et positionnement par les services municipaux. Déplacement interdit par l'utilisateur.

(5) : branchement électrique comprenant la consommation. Branchement effectué par les services municipaux. Note : ce branchement s'impose pour les appareils énergivores : percolateurs, crêpières, friteuses...

### Location des salles ou équipements communaux :

- Des arrhes de 30% par chèque bancaire seront demandées à la réservation.
- En cas d'annulation, les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure ou si l'annulation intervient avant les 30 jours précédents l'évènement.
- Les tarifs s'entendent pour une location de 8h à 1h du matin. Toute journée supplémentaire totale ou partielle bénéficiera d'une réduction de 50 %.
- Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.
- Un tarif unique de caution d'un montant de 500 € sera appliqué pour l'ensemble des salles y compris pour les associations guipavasiennes (cautions spécifiques pour le centre culturel l'Alizé).
- La location des salles sera gratuite pour les associations guipavasiennes. Elles resteront redevables pour les autres prestations.
- Un tarif horaire de 15 € sera appliqué pour les activités sportives des comités d'entreprise.

<b><u>Salle Jean Monnet</u>(capacité maximale de 400 personnes)</b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	610 €
Entreprises guipavasiennes	610 €
Associations extérieures	680 €
Comités entreprises extérieures	680 €
Entreprises ou organismes extérieurs	680 €

	<b>Montants</b>
<b><u>Foyer de Kercoco</u></b>	45 €

<b><u>Salle du Douvez :</u></b>	<b>Montants</b>
Comité entreprises guipavasiens	180 €
Entreprises guipavasiennes	180 €
Associations extérieures	204 €
Comités entreprises extérieures	204 €
Entreprises ou organismes extérieurs	204 €
Particuliers guipavasiens	180 €
Particuliers non guipavasiens	204 €

<b><u>Salle Polyvalente de Kerlaurent</u></b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	535 €
Entreprises guipavasiennes	535 €
Associations extérieures	595 €
Comités entreprises extérieures	595 €
Entreprises ou organismes extérieurs	595 €

<b><u>56 rue de Brest (espace Simone Veil)</u></b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	68 €
Entreprises guipavasiennes	68 €
Associations extérieures	75 €
Comités entreprises extérieures	75 €
Entreprises ou organismes extérieurs	75 €

**Maison de Quartier de Coataudon**

<b>Grande salle</b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	324 €
Entreprises guipavasiennes	324 €
Associations extérieures	360 €
Comités entreprises extérieurs	360 €
Entreprises ou organismes extérieurs	360 €
Concours, examens	360 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	1 355 €

<b>Salle de réunion</b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	54 €
Entreprises guipavasiennes	54 €
Associations extérieures	60 €
Comités entreprises extérieurs	60 €
Entreprises ou organismes extérieurs	60 €
Concours, examens	60 €
Salon commercial, entreprises de spectacles	300 €

**Espace Europe :**

<b>Salle mutualisée</b>	<b>Montants</b>
Comités entreprises guipavasiens	99 €
Entreprises guipavasiennes	99 €
Associations extérieures	110 €
Comités entreprises extérieurs	110 €
Entreprises ou organismes extérieurs	110 €

**Halle de Moulin Neuf**

<b>Grande salle</b>	<b>Montants</b>
Comités Entreprises guipavasiens	1 485 €
Entreprises guipavasiennes	1 485 €
Associations Extérieures	1 650 €
Comités Entreprises Extérieurs	1 650 €
Entreprises ou organismes extérieurs	1 650 €

<b>Salle de réunion</b>	<b>Montants</b>
Comités Entreprises guipavasiens	108 €
Entreprises guipavasiennes	108 €
Associations Extérieures	120 €
Comités Entreprises Extérieurs	120 €
Entreprises ou organismes extérieurs	120 €
Particuliers guipavasiens	108 €
Particuliers non guipavasiens	120 €

***Salles de sport***

***Salles omnisports (1)***

<b>Salles omnisports (1)</b>	<b>Montants</b>
Comités d'entreprises guipavasiens	630 €
Entreprises guipavasiennes	630 €
Associations extérieures	700 €
Comités entreprises extérieurs	700 €
Entreprises ou organismes extérieurs	700 €

<b><i>Autres salles de sport (2)</i></b>	<b>Montants</b>
Comités d'entreprises guipavasiens	450 €
Entreprises guipavasiennes	450 €
Associations extérieures	500 €
Comités entreprises extérieurs	500 €
Entreprises ou organismes extérieurs	500 €

(1) Salles de Kerlaurent, Jean Kergoat, Salle n°2, Salle n°3, Keranna, Charcot

(2) Salle de sports de combat, Barsbüttel, boulodrome

**Centre culturel l'Alizé :**

<b><u>Location sans utilisation de la scène</u></b>					
<b>Catégories</b>	<b>Jauge Max (assis/debout) (2)</b>	<b>Associations et Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)</b>	<b>Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)</b>	<b>Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)</b>	<b>Caution</b>
<b>Salle A</b>		180 €	300 €	500 €	1500 €
<b>Salle B</b>		120 €	200 €	400 €	
<b>Salle C</b>		120 €	200 €	400 €	
<b>Salles A + B</b>		240€	400€	700 €	
<b>Salles B + C</b>		240 €	400 €	700 €	
<b>Salles A + B + C</b>		360 €	600 €	900 €	
<b>Gradins</b>		60 €	100 €	200 €	
<b>Salle de réunion n°1</b>		18 €	30 €	50 €	100 €
<b>Salle de réunion n°2</b>		18 €	30 €	50 €	
<b>Salle de réunion n°3</b>		18 €	30 €	50 €	
<b>Kit son simple</b>		inclus	150 €	150 €	300 €
<b>Kit Vidéo simple</b>		50 €	60 €	75 €	
<b>Cuisine</b>		90 €	150 €	150 €	500 €
<b>Option Forfait Ménage</b>		160 €	160 €	160 €	

**Location avec utilisation de la scène - service de représentation obligatoire**

<b>Catégories</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>	<b>Jauge Max (assis/debout) (2)</b>	<b>Associations, Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)</b>	<b>Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)</b>	<b>Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)</b>	<b>Entreprises de spectacle</b>	<b>Caution</b>		
<b>Salle A + scène</b>	Présence obligatoire d'un régisseur habilité par la Ville	<b>392/936</b>	300 €	500 €	1000 €	1000 €	1500 €		
<b>Salle A + B + scène</b>		<b>744/1833</b>	400 €	600 €	1200 €	1200 €			
<b>Salle A + B + C + Scène</b>		<b>1100/2592</b>	500 €	700 €	1400 €	1400 €			
<b>Gradins</b>				inclus	inclus	inclus	inclus		
<b>Kit son et lumière simple</b>			<b>300</b>	inclus	300 €	300 €	300 €		
<b>Kit vidéo simple</b>			<b>300</b>	inclus	75 €	75 €	75 €		
<b>Kit Vidéo Full HD</b>			150 €	200 €	400 €	400 €			
<b>Kit Son complet</b>	Technicien qualifié	<b>450/800</b>	500 €	1000 €	1000 €	500 €			
<b>Kit Lumière complet</b>		<b>450/800</b>	250 €	500 €	500 €	250 €			
<b>Technicien Salle</b>			Jour- née	Demi- jour- née	Jour- née	Dem i- jour- née	Jour- née	Demi- jour- née	Inclus la régie générale de la salle
			165€	85 €	330 €	165€	330 €	165 €	
<b>Si besoin d'un second technicien</b>			330 €	330 €	330 €	330 €			
<b>Loges (mobilier)</b>	Dans le cadre d'un spectacle		inclus	inclus	inclus	inclus			
<b>Cuisine</b>			90 €	150 €	150 €	inclus			
<b>Option Forfait Ménage</b>			160 €	160 €	160 €	160 €			

<b>Pack location</b>					
<b>Catégories</b>	<b>Jauge Max (assis/debout) (2)</b>	<b>Associations et Etablissements scolaires de la commune (3, 4, 5)</b>	<b>Associations extérieures, Entreprises de la commune (5)</b>	<b>Organismes extérieurs, Organismes Publics, Entreprises, C.E (5)</b>	<b>Caution</b>
<b>Pack Loto (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)</b>	860	540 €	900 €	1000 €	1000 €
<b>Pack Thé dansant (avant-scène, tables, chaises, kit son simple)</b>	456	540 €	900 €	1000 €	1000 €
<b>Pack conférence simple (avant-scène, gradins, kit son simple, pupitre, 2 micros HF)</b>	400	600 €	1000 €	1200 €	1000 €

(1) Le choix des techniciens et leur nombre nécessaires à la bonne tenue du spectacle seront déterminés en fonction des fiches techniques et en accord avec le régisseur de la salle.

(2) Le matériel disponible à l'Alizé ne permet pas de répondre aux exigences techniques au-delà des jauges mentionnées. En cas de dépassement de la jauge, nous consulter obligatoirement.

(3) Principe de la gratuité pour la 1<sup>ère</sup> utilisation annuelle pour les associations guipavasiennes hors agent de sécurité.

(4) Principe de la gratuité pour la 1<sup>ère</sup> utilisation annuelle ou pour les spectacles de fin d'année pour les établissements scolaires guipavasiens.

(5) Dans le cas d'une journée supplémentaire consécutive, une baisse du tarif de location de 50% sera appliquée hors technicien et agent de sécurité.

#### Agent de sécurité en cas de location de salle

Type de prestation	Taux horaire jour TTC	Taux horaire nuit TTC	Taux horaire jour dimanche TTC	Taux horaire nuit dimanche TTC	Taux horaire jour férié TTC	Taux horaire nuit férié TTC
<b>Agent de sécurité</b>	21,20 €	23,53 €	23,32 €	25,87 €	42,41 €	46,99 €
<b>SSIAP</b>	21,12 €	23,44 €	23,22 €	26,36 €	42,24 €	46,80 €
<b>Maître chien</b>	21,68 €	24,07 €	23,86 €	26,47 €	43,37 €	48,14 €

Ces tarifs dépendent du contrat en cours. Ils seront revus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'après le contrat à venir.

## Enfance jeunesse

Le dossier familial est nécessaire pour la création de l'espace « famille ». Tout dossier devra être rendu au service enfance jeunesse au plus tard le 30 juin et ce afin de permettre au service de saisir les données. En cas de retard ou de non production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.

	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
	Tarif minimu m Inférieur QF 100	Taux d'effort %	Tarif maximu m	Forfait	Tarif minimu m	Taux d'effort %	Tarif maxim um Supérie ur QF 1100	Forfait	
<b>ALSH 2-13 ans</b>									
T1 : demi-journée sans prestataires	0,41 €	0,41%	2,67 €		3,84 €	0,59%	6,46 €		7,11 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,12 €		4,49 €	0,69%	7,54 €		8,30 €
<b>ALSH 13-17 ans</b>									
AA : adhésion annuelle MDJ activité libre 13-17 ans				10,10 €				15,15 €	20,20 €
T2 : demi-journée avec prestataires	0,48 €	0,48%	3,12 €		4,49 €	0,69%	7,54 €		8,30 €
<b>RESTAURATION</b>									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,27 €	0,27%	1,76 €		2,47 €	0,38%	4,15 €		4,78 €
<b>SEJOURS SOUS TENTE</b>	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
une journée en camp (acompte 30% à l'inscription)	2,48 €	2,48%	16,12 €		22,98 €	3,53%	38,86 €		42,75 €
<b>AUTRE SEJOURS</b>									
une journée en camp voile (acompte 30% à l'inscription)	2,89 €	2,89%	18,79 €		26,82 €	4,12%	45,35 €		49,88 €
une journée en séjour culturel (acompte 30% à l'inscription) + matinée de préparation	3,68 €	3,68%	23,92 €		34,18 €	5,25%	57,80 €		63,58 €
<b>EVEIL SPORTIF ET MERCREDIS DU SPORT</b>	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
				50,50 €				60,60 €	65,65 €



MINI-CAMPS 4~6 ANS	Guipavasiens QF 0 à 650				Guipavasiens QF supérieur à 650				Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif maximum		
Deux journées et une nuit (acompte 30% à l'inscription)	2,47 €	2,47%	16,06 €	22,98 €	3,53%	38,86 €		42,75 €	

*En cas de non présentation de l'enfant inscrit, justifiée par des circonstances exceptionnelles, les journées d'absence à l'ALSH seront décomptées sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures. Les aides diverses (bons de vacances, aides comités d'entreprises...) pourront être déduites de la facturation.*

### Enfance scolarisée

*Le dossier familial est nécessaire pour la création de l'espace « famille ». Tout dossier devra être rendu au service enfance jeunesse au plus tard le 30 juin et ce afin de permettre au service de saisir les données. En cas de retard ou de non production des documents nécessaires au QF, le tarif plein sera appliqué.*

	Guipavasiens QF 0 à 650			Guipavasiens QF supérieur à 650			Forfait occasionnel	Autres Communes	
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum			
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>									
l'unité/repas enfant/abonnement	0,27 €	0,27%	1,76 €	2,47 €	0,38%	4,15 €		4,78 €	
l'unité/repas enfant/occasionnel							4,57 €		
l'unité repas adulte							5,63 €		
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>									
	<b>Garderie du matin</b>								
Abonné	0,13 €	0,13%	0,85 €	1,24 €	0,19%	2,07 €		2,38 €	
Occasionnel							2,28 €		
	<b>Garderie du soir</b>								
Abonné 1ère période jusqu'à 18 h	0,14 €	0,14%	0,91 €	1,30 €	0,20%	2,24 €		2,58 €	
Abonné 2ème période de 18 h à 19 h	0,07 €	0,07%	0,46 €	0,65 €	0,10%	1,12 €		1,29 €	
Occasionnel 1ère période jusqu'à 18 h							2,46 €	2,58 €	
Occasionnel 2ème période de 18 h à 19 h							1,23 €	1,29 €	

*Les enfants astreints à un régime alimentaire (allergies notamment) et apportant leur panier repas en restauration scolaire bénéficieront d'un demi-tarif calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus.*

### Transport scolaire

1,20 € par jour et par enfant

### Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort transmis annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

### Crèche

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé comme suit :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles}}{12} \times \text{taux d'effort horaire} \times \frac{\text{Heures hebdomadaires}}{12} \times \text{Nombre de semaines réservées}$$

### Halte garderie

- Tarif horaire pour une présence minimum de deux heures.

Le tarif horaire est calculé lors de l'admission de l'enfant, à partir des justificatifs exigibles (avis d'imposition, livret de famille...) et révisé sur présentation de documents à jour.

A défaut de produire les justificatifs, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

### Médiathèque Awena

<b>Adhésion (abonnement d'un an à compter de la date d'inscription)</b>		
	<b>Habitants de la commune</b>	<b>Habitants hors commune</b>
<b>Moins de 25 ans</b>	Gratuit	10 €
<b>Adultes</b>	15 €	25 €
<b>Professionnels de l'enfance exerçant sur la commune</b>	Gratuit	-

**Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :**

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus domiciliés ou scolarisés sur la commune
- Les étudiants, les demandeurs d'emploi quel que soit leur lieu de résidence.
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
  - justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
  - ou titulaires de la CMU complémentaire,
  - ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- Le personnel de la médiathèque au titre de sa mission de conseil aux usagers.

<b>Tarifs complémentaires (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte perdue	2 €
Edition du 3 <sup>ème</sup> rappel pour documents en retard	2 €
Ventes d'ouvrages déclassés	1 € - 2 € - 5 € - 10 € en fonction du type et de l'état de l'ouvrage

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

Tout autre matériel dégradé sur place (mobilier divers, matériel hifi, vidéo...) fera l'objet d'une demande de remboursement (prix réel).

(\*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

<b>Abonnement à la carte réseau étendue des bibliothèques</b>	
<b>Origine géographique</b>	<b>Abonnement un an</b>
Habitants des communes de Brest, Guilers, Guipavas, Gouesnou, Plouzané et Le Relecq-Kerhuon ayant plus de 25 ans	18 €
Habitants extérieurs à ces six communes, ayant plus de 25 ans	28 €
Enfants et jeunes jusqu'à 24 ans révolus, extérieurs à ces six communes	10 €

**Sont exonérés du paiement de cet abonnement, sur présentation d'une pièce justificative :**

- Les enfants et les jeunes jusqu'à 24 ans révolus, domiciliés ou scolarisés dans l'une des communes du réseau,
- Les étudiants, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les demandeurs d'emploi, quel que soit leur lieu de résidence,
- Les personnes à faibles revenus, quel que soit leur lieu de résidence :
  - o justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
  - o ou titulaires de la CMU complémentaire,
  - o ou percevant l'une des allocations suivantes : revenu de solidarité active (RSA), allocation pour adulte handicapé (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de

solidarité spécifique (ASS), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation temporaire d'attente (ATA), allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)

- Le personnel des médiathèques des six communes partenaires, au titre de sa mission de conseil aux usagers.

Il ne peut pas se cumuler avec l'un des abonnements locaux en vigueur dans les six communes partenaires. Les usagers doivent choisir entre un abonnement local à l'une des six bibliothèques, ou à l'abonnement réseau.

<b>Tarifs complémentaires de la carte Pass'Média (en cas de documents ou cartes perdus ou détériorés par un usager)</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
DVD et Blu-ray	Remboursement au prix réel*
Livre	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
CD	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Revue	Remplacement ou remboursement si numéros trop anciens*
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Caution pour console de jeux	500 €
Console de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Manette de jeux vidéo	Remplacement à l'identique ou remboursement au prix réel*
Carte Pass'Média perdue	2 €
Edition du 3 <sup>ème</sup> rappel pour documents en retard	2 €

Le remplacement ou remboursement des documents s'entend en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document.

La valeur inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document.

(\*coût du renouvellement le cas échéant majoré de la facturation de la lettre de rappel)

### **Auditorium (Médiathèque Awena)**

*Un nettoyage pourra être facturé selon le nombre d'heures nécessaire.*

	<b>Auditorium</b>	<b>Caution</b>
Associations guipavasiennes	gratuit	500 €
Comités d'entreprises guipavasiens	315 €	
Entreprises guipavasiennes	315 €	
Associations extérieures	350 €	
Comités d'entreprises extérieurs	350 €	
Entreprises ou organismes extérieurs	350 €	
Concours, examens	350 €	

### Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : **Favorable**

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: **Favorable**

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, la Trésorerie de Brest métropole n'a pu recouvrer certaines créances pour un montant de 910,77 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ce montant en non-valeur conformément aux justificatifs fournis.

### Avis de la commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR)**

Dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment Des Territoires Ruraux 2020 (DETR) pour les dossiers suivants :

- Priorité 1 : Travaux de rénovation de la toiture de l'école primaire Pergaud

### Avis de la commission :

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

- Dépenses d'investissement	+ 66 000 € - article 276348	: avances Budgets annexes
- Recettes d'investissement	+ 66 000 € - article 021	: virement
- Dépenses de fonctionnement	+ 66 000 € - article 023	: virement
- Recettes de fonctionnement	+ 66 000 € - article 7381	: droits d'enregistrement

### Avis de la commission :

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable**

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **ADHESION AU BOUQUET DE SERVICES NUMERIQUES MEGALIS BRETAGNE : RENOUVELLEMENT**

Par délibération n° 2014-12-107 du 17 décembre 2014, un contrat a été signé avec le syndicat Mégalis pour la mise à disposition du bouquet de services numériques proposé et pris en charge par Brest métropole.

Cette convention, établie pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'adhésion pour la période 2020-2024 dans les mêmes conditions de gratuité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à Mégalis Bretagne et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020/2024.

### **Avis de la commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DELIBERATION SUR LES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2020**

Le Budget Primitif sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal début 2020. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2019.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits concernés par les dispositions, ci-dessus indiquées, seront inscrits au Budget Primitif 2020.

### **Avis de la commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **COMMERCE DE DETAIL : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020**

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dans le département du Finistère, de telles dérogations ne peuvent s'appliquer aux commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles, dont la fermeture au public est réglementée par un arrêté préfectoral du 6 mars 1975.

Sur Brest métropole, en application de l'article R3132-21 du code du travail, une consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées s'est tenue le 25 juin 2019 et a permis d'aboutir à la proposition de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés, dans la limite de trois dimanches, pendant tout ou partie des journées suivantes:

- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 27 septembre 2020
- dimanche 29 novembre 2020 (ou dimanche suivant l'opération commerciale « black Friday » s'y substituant)
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Pour rappel pour l'année 2019, sur Brest métropole, les villes de Brest, Bohars, Guipavas, Plougastel, Gouesnou et Plouzané ont permis de déroger à la règle du repos dominical six dimanches : 01/09, 29/09, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12. La ville de Guilers a permis de déroger 3 dimanches : 29/09, 22/12 et 29/12 et la ville de Le Relecq-Kerhuon n'a pas permis de dérogation.

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code du travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
2. Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précèdera ou suivra les dimanches précités.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour ces dimanches travaillés, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux propositions de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020 selon le calendrier défini après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

#### **Avis de la commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES DE LA REGION BRESTOISE : MODIFICATION DES STATUTS**

Arrivée de Monsieur Fabien ZAGNOLI

L'adhésion de la commune de Lesneven au SIVU des Pompes Funèbres Associées (délibération n°19/03-01 du comité syndical) a été confirmée conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'avis des communes membres après procédure règlementaire.

Il convient de modifier les statuts du SIVU des PFCA qui régissent le syndicat, adoptés par l'assemblée délibérante du 4 novembre 2010, afin de permettre l'intégration de la commune de Lesneven au syndicat.

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SIVU qui modifient la composition du comité syndical passant de 30 à 31 représentants des communes adhérentes.

Dans le respect de l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune membre du SIVU disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur cette modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SIVU des PFCA de la région brestoise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **Avis de la Commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

## **DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est composé des éléments budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

### **[Les objectifs du Document d'Orientations Budgétaires](#)**

Le document, support du Débat d'Orientations Budgétaires se compose de la manière suivante :

- Le programme pluriannuel d'investissement 2017-2020
- Le rapport d'orientations budgétaires présentant quatre parties :
  - 1 - le contexte général,
  - 2 - les données statistiques
  - 3 - l'analyse de la situation financière,



#### 4 - les orientations budgétaires

Cette dernière partie est construite par politique avec une prospective limitée à l'exercice.

*Ce débat permet à l'assemblée délibérante :*

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget,
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de **prendre acte**.

#### **SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Isabelle GUERIN, première adjointe, et Monsieur Gildas ROUE, 2<sup>ème</sup> adjoint, ont souhaité se démettre de leurs fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, ces démissions ayant été acceptées par Monsieur le Préfet par courriers datés du 20 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2017-02-07 du 11 février 2017 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 11 février 2017 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les deux postes d'adjoint devenus vacants et de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

#### **INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints est plafonnée,

Considérant que l'enveloppe globale doit être calculée en référence à la strate démographique réelle de la commune,

Considérant la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement versées au maire et aux adjoints, la commune étant bureau centralisateur de canton,

Considérant la fin de la majoration applicable aux indemnités perçues par le maire et les adjoints au titre de la DSU, à compter de 2019,

Considérant la délibération du 11 décembre 2019 décidant la suppression de deux postes d'adjoint devenus vacants et fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : de modifier, à compter du 11 décembre 2019 le montant des indemnités perçues par les élus, dans la limite du montant maximum de l'enveloppe globale égal à la somme de 10 015,21 € et selon les taux suivants :

- |  |   |
|--|---|
| - Maire :  | 58,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
| - Adjoints au Maire<br>(1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> ) | 17,04 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
| - 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire :  | 12,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  |
| - Conseillers délégués 1, 2 et 3 :   | 12,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
| - Conseiller délégué 4 :   | 17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
| - Autres conseillers municipaux :  | 1,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  |

**Article 3** : de majorer de 15 % les indemnités réellement perçues par le Maire et les adjoints, la commune étant bureau centralisateur de canton.

**Article 4** : de prévoir que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Article 5** : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération.

**Article 6** : d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

#### **Avis de la commission**

*-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: **Favorable***

#### **Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité**

Ne prennent pas part au vote : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

### **FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision, examinent les affaires et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite aux démissions de Mesdames Isabelle GUERIN et Régine SAINT-JAL ainsi que de Monsieur Gildas ROUE, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants aux seins des commissions comme suit :

Commission sport, vie associative, culture, animation, patrimoine :

En remplacement de Monsieur Gildas ROUE et Madame Régine SAINT-JAL, les candidatures suivantes sont proposées : Madame Régine KERZIL et Monsieur Patrice SIDOINE.

Commission urbanisme, vie économique, déplacement, agriculture, travaux, environnement :

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN, la candidature suivante est proposée : Madame Marie-Françoise VOXEUR.

Commission finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales, associations patriotiques :

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN et Monsieur Gildas ROUE, les candidatures suivantes sont proposées : Madame Marie-Françoise VOXEUR et Monsieur Jacques GOSSELIN.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES : MODIFICATIF**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentations du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN, la candidature suivante est proposée :

-Madame Marie-Françoise VOXEUR.

**COMITE TECHNIQUE / CHSCT**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN (titulaire) et Monsieur Joël TRANVOUEZ (suppléant), les candidatures suivantes sont proposées :

-Monsieur Joël TRANVOUEZ (titulaire) et Madame Marie-Françoise VOXEUR (suppléante).

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN et Monsieur Gildas ROUE (suppléants), les candidatures suivantes sont proposées :

-Madame Anne DELAROCHE et Nicolas CANN (suppléants).

**SIVU DES PFCA**

En remplacement de M Gildas ROUE (titulaire) de Monsieur Philippe JAFFRES et Mesdames Isabelle GUERIN et Aurélie LE MOAL (suppléants), les candidatures suivantes sont proposées :

-Monsieur Philippe JAFFRES (titulaire), Monsieur Yannick CADIOU et Mesdames Danièle LE CALVEZ et Céline SALAUN (suppléants).

**COMITE DE JUMELAGE**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN et Monsieur Gildas ROUE (titulaires), les candidatures suivantes sont proposées :

-Mesdames Régine KERZIL et Ingrid MORVAN (titulaires).

**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE BREST BRETAGNE**

En remplacement de Monsieur Gildas ROUE, la candidature suivante est proposée :

-Monsieur Christian PETITFRERE.

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU FINISTERE**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN, la candidature suivante est proposée :

-Monsieur Yannick CADIOU.

**SIVU-GESTION DES EHPAD DES RIVES DE L'ELORN**

En remplacement de Monsieur Joël TRANVOUEZ (suppléant) et de Madame Isabelle GUERIN et Monsieur Gildas ROUE (personnes qualifiées), les candidatures suivantes sont proposées :

- Madame Danièle LE CALVEZ (suppléante) et Messieurs Joël TRANVOUEZ et Yannick CADIOU (personnes qualifiées).

**CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BREST**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN, la candidature suivante est proposée :

-Madame Anne DELAROCHE.

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA**

En remplacement de Madame Isabelle GUERIN, la candidature suivante est proposée :

-Monsieur Christian PETITFRERE.

**Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.**

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 5 février 2020, 9h00.**



Fin de séance à 20h49

